



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/795
16 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Points 72 et 100 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières des projets de résolution VII et VIII recommandés par la Deuxième Commission (A/36/737, par. 85)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

A. Assistance à Sao Tomé-et-Principe (projet de résolution VII)

1. A sa 66ème séance, le 8 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/69) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution VII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations de cet organe.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

2. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution VII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737), il ne serait pas nécessaire à ce stade d'ouvrir de crédits supplémentaires, puisque le Secrétaire général se propose de couvrir les dépenses indiquées dans l'état à l'aide des ressources globales disponibles au chapitre premier du projet de budget-programme. Au cas où des dépenses supplémentaires seraient encourues pour appliquer ce projet de résolution, ces dépenses seraient indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983.

B. Assistance au Tchad (projet de résolution VIII)

3. A sa 79^{ème} séance, le 16 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/107) au sujet des incidences administratives et financières des amendements (A/36/L.57) au projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations de cet organe.

4. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (voir A/C.5/36/SR.79).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les amendements (A/36/L.57) au projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 142 600 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1982-1983. Il serait tenu compte des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 104 700 dollars, dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983.

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration pour expliquer sa position.
